

# **Arrêté fédéral relatif au financement des bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011**

du 20 septembre 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 37 millions de francs est ouvert pour financer les bourses allouées à des étudiants et artistes étrangers en Suisse pendant les années 2008 à 2011.

## **Art. 2**

Les engagements peuvent être contractés jusqu'au 31 décembre 2011.

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 19 juin 2007

Le président: Peter Bieri  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 20 septembre 2007

La présidente: Christine Eggerszegi-Obrist  
Le secrétaire: Ueli Anliker

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2007 1149

